

A 24 Bourse S.A.R.L.

24, rue Feydeau

75002 PARIS

Au capital de 86 000 €

RCS PARIS B 821 146 792 (2016 B 15019)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 27 décembre à 10 heures,

Les associés de la société A 24 Bourse, Société à Responsabilité Limitée au capital de 86 000 € dont le siège social est au 24, rue Feydeau 75002 PARIS, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- **O.B.U Company**
société de droit japonais
dont le siège social est au 4-11-13, Futsukaichi-chuo, Chikuno, Fukuoka (JAPON)
représentée par Monsieur Kingo TERAOKAWA en sa qualité de président directeur
général
titulaire de 2 760 parts sociales
- **Madame Ayumi SUGIYAMA**
demeurant 48, rue Montmartre 75002 Paris
titulaire de 1 840 parts sociales
- **Monsieur Kingo TERAOKAWA**
demeurant 3-10-42-806, Yakuin, Chuo-ku, Fukuoka-shi, Fukuoka (JAPON)
titulaire de 4 000 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Kingo TERAOKAWA en sa qualité de représentant de l'associée principale.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 8 600 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions légales et statutaires.

K.T
A.S

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2024.
- la copie des lettres de convocation.
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- la feuille de présence.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2024.
- Quitus au gérant.
- Reconstitution des capitaux propres.
- Rémunération de la gérance.
- Conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.
- Questions diverses.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 193 799,55 €, et décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

En autres réserves	193 799,55 €
--------------------	--------------

Du fait de cette affectation, les postes du bilan se présentent comme suit :

Réserve Légale	8 600,00 €
Autres Réserves	286 361,75 €
Report à Nouveau déficitaire	0,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.S
K.T

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir confirmé la reconstitution des capitaux propres de la société, décide de supprimer la mention « continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social » sur le K-bis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à la gérance pour l'exercice clos le 30 juin 2024 pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, fixe la rémunération annuelle du co-gérant pour l'exercice clos le 30 juin 2025 comme suit :

- Madame Ayumi SUGIYAMA percevra une rémunération brut annuelle de 71 296,10 € pour ses fonctions de co-gérant.
- Madame Hideyo SASAKI ne sera pas rémunérée pour ses fonctions de co-gérant.

Elles auront droit au remboursement des frais engagés par elles pour la société sur présentation des justificatifs.

L'assemblée générale confirme que Madame Ayumi SUGIYAMA a perçu une rémunération brut annuelle de 60 163,80 € en contrepartie de ses fonctions de co-gérant pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention de la nature n'a été conclue sur les conventions visée à l'article L 223-19 du code de commerce.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

K.T

A.S

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur le Président de séance et par les associés présents à l'assemblée.

O.B.U Company
Représentée par Kingo TERAOKA

寺川 敬吾

Ayumi SUGIYAMA

杉山 あゆみ

Kingo TERAOKA

寺川 敬吾